



**3VS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 €

Route de Dampierre

28350 – SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

R.C.S. CHARTRES 990 944 647

**APPORTS EN NATURE**

**CONSENTIS A LA SOCIETE**

**3VS**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

\*\*\*\*\*

S.A.S. CABINET KRIBS  
2 rue Jane Addams  
14280 – SAINT CONTEST



A l'associé unique de la société 3VS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, par décision en date du 24 septembre 2025, concernant les apports en nature consentis par Monsieur Hervé HEROUARD à la société 3VS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur desdits apports en nature, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission ; cette doctrine requière la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. Présentation de l'opération**

L'opération projetée consiste en l'apport en nature, par l'apporteur, de 26 actions de la société CFA.

### **1.2. Société bénéficiaire de l'apport**

La société 3VS est une société par actions simplifiée au capital de 1 € (1 actions de 1 €), immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 990 944 697.

Son siège social est situé Route de Dampierre à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (28350).

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la gestion, éventuellement la cession, de toutes valeurs mobilières, notamment par la prise de participations dans toute société ou groupe quel que soit son domaine d'activité, par voie de création de société nouvelle, par acquisition de parts sociales d'actions ou de droits sociaux, par souscription à toute augmentation de capital, apport, fusion ou autre moyen ;
- la définition de la stratégie et de la politique du groupe ainsi que le contrôle de ses filiales ;
- la prestation de services, de gestion, direction, administration tels que la gestion du personnel, gestion financière, services informatiques, comptabilité, recherche et développement et autres, à ses filiales et à d'autres sociétés ;



- l'acquisition, la gestion, la vente de tous biens mobiliers et immobiliers ;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet, contribuant à sa réalisation ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Monsieur Stéphane TORTRAT est président et associé unique de la société.

La société, créée le 2 septembre 2025, clôturera ses premiers comptes annuels le 31 décembre 2025.

### 1.3. Description des apports

La société CFA est une société par actions simplifiée au capital de 152.450 € (10.000 actions de 15,245 €), immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 330 507 195.

Son siège social est situé 24 Route de Dampierre à SAINT-LUBIN-DESS-JONCHERETS (28350).

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la gestion des participations financières qu'elle possède ou possédera dans toutes sociétés existantes ou à venir tant françaises qu'étrangères.

Son rôle pourra s'étendre à une action de direction dans ces sociétés.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Monsieur Didier FEGLY est président de la société.

Le capital social de la société (10.000 actions) est détenu par :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| - Groupe Familial D. FEGLY | 7.301 actions,  |
| - Managers                 | 3 actions,      |
| - IDICO                    | 1.001 actions,  |
| - BPIFRANCE CAPITAL 2      | 1.208 actions,  |
| - BNP DEVELOPPEMENT        | 486 actions,    |
| - TOSCANE FINANCE          | 1 action,       |
|                            | <hr/>           |
|                            | 10.000 actions. |

Au 31 décembre 2024 (derniers comptes annuels), les capitaux propres de la société s'élèvent à 681 K€ et les capitaux propres consolidés – Part du groupe à + 26.272 K€.

Préalablement à l'opération d'apport en nature décrite ci-après et objet du présent rapport, la société CFA a bénéficié de 3 apports en nature, dont 1 effectué par la société Monsieur Hervé HEROUARD. Ces 3 apports ont généré globalement, pour la société CFA, une augmentation de ses capitaux propres de + 1.378.832 € (capital social : + 15.626 € et prime d'apport et soulte de 1.363.206 €).

### 1.4. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

Monsieur Hervé HEROUARD fait apport de 26 actions de la société CFA valorisées à hauteur de 34.923,32 €. Cet apport sera rémunéré par l'attribution de 349 actions de la société 3VS.



La société 3VS procédera à une augmentation de capital de 349 actions. L'augmentation de capital s'élèvera à 349 € et la prime d'apport s'élèvera à 34.574,32 €.

## **2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

### **2.1. Diligences mises en œuvre**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission afin :

- de vérifier la réalité, la propriété et la libre disposition des biens apportés,
- d'apprécier la valeur attribuée aux apports,
- de procéder à une approche directe de la valeur globale des apports,
- de vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Notre mission a pour objet la validation de la valeur des apports effectués par l'apporteur.

Nous avons en particulier :

- échangé avec les parties à l'opération et leurs conseils en charge de l'opération, tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales,
- examiné le traité d'apport,
- apprécié la pertinence de l'évaluation retenue pour les biens apportés,
- procédé à l'ensemble des contrôles que nous avons estimés nécessaires.

### **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports**

Les titres apportés seront transmis au bénéficiaire, pour leur valeur réelle, conformément à la réglementation comptable.

### **2.3 Réalité des apports**

Dans le cadre de nos travaux nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'apporteur des titres, objet des présents apports.

### **2.4 Appréciation de la valeur des apports**

La valeur de l'apport induit une valeur globale de la société CFA de l'ordre de 14.810 K€. Au 31 décembre 2024, les capitaux propres consolidés – part du groupe de la société CFA s'élèvent à +26.272 K€. Nous avons pris connaissance des valorisations effectuées dans le cadre de réorganisation du groupe (approches multi-critères et méthodes d'évaluation) et des négociations intervenues entre les parties. Nous avons apprécié ces valorisations dans le cadre de nos travaux.



La valorisation ressortant de nos travaux est cohérente avec celle effectuée par les parties à l'opération d'apport et il n'a pas été porté à notre connaissance d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

### 3. CONCLUSION

**Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 34.923,32 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de 349 € (349 actions de 1 €), majoré d'une prime d'apport de 34.574,32 € et sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération d'apport préalable effectuée par l'apporteur.**

Fait à Saint Contest, le 26 septembre 2025

S.A.S. CABINET KRIBS

Pierre SCHMITT

Commissaire aux Comptes